

Luik B

In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging van de akte ter griffie

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

26340676



Déposé
26-06-2026

Griffie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Ondernemingsnr : 0442894476

Naam

(voluit) : **Dstny BE**

(verkort) : **DBEL**

Rechtsvorm : Naamloze vennootschap

Volledig adres v.d. zetel : Belgicastraat 17
1930 Zaventem

Onderwerp akte : KAPITAAL, AANDELEN, STATUTEN (VERTALING, COORDINATIE,
OVERIGE WIJZIGINGEN)

Ce jour, le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société "Dstny BE", ayant son siège à 1930 Zaventem, Belgicastraat 17, ci-après dénommée la "Société".

(...)

II. DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIER RESOLUTION: Réduction du capital réelle.

L'assemblée décide de réduire le capital, conformément à l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations, à concurrence de 2.500.000 EUR, pour le ramener de 22.603.414,76 EUR à 20.103.414,76 EUR, sans annulation d'actions.

L'assemblée décide que cette réduction du capital a pour but de mettre le capital de la Société en concordance avec les besoins présents et futurs de la Société.

L'assemblée décide ensuite que cette réduction du capital s'effectuera par remboursement en espèces à l'actionnaire unique.

Le montant de la réduction de capital réelle sera comptabilisé comme une dette de la Société et le remboursement de la dette ne pourra avoir lieu que dans le respect des conditions de l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations. Aucun intérêt ne sera prélevé sur la dette concernée en compte courant à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire jusqu'à la date du remboursement, et ce quelle que soit la manière

DEUXIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de la réduction de capital.

(...)

TROISIÈME RESOLUTION: Réduction du capital par apurement des pertes subies.

L'assemblée décide de réduire le capital par apurement des pertes subies, conformément à l'article 7:210 du Code des sociétés et des associations, à concurrence de -13.719.691,54 EUR, pour le ramener de 22.603.414,76 EUR à 6.383.723,22 EUR, sans annulation d'actions.

QUATRIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de la réduction de capital.

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital est fixé à six millions trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-trois euros vingt-deux cents (€ 6.383.723,22). Il est représenté par quatre millions deux cent vingt-six mille six cent trente-huit (4.226.638) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital."

SIXIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

Op de laatste blz. van Luik B vermelden :

Voorcant : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(n)en(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achtercant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Luik B - vervolg

(...)

SEPTIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire

Op de laatste blz. van Luik B vermelden :

Voorkant : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Achterkant : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").